

Ce texte, intégré dans « Les analyses et positions du CREA I », a été examiné et adopté par le Conseil d'Administration du CREA I du 21/03/2005, et sert de base pour les avis et conseils que le CREA I est amené à formuler.

Le texte de base a été élaboré par Richard PAVAUX, Conseiller technique du CREA I.

Développer l'apprentissage en CFA et la formation professionnelle par alternance des jeunes handicapés de Bourgogne

I - L'apprentissage en CFA des jeunes handicapés, une organisation satisfaisante mais sous-utilisée

L'amélioration de la situation des personnes handicapées, et notamment leur insertion professionnelle, est depuis plusieurs années un enjeu et une priorité nationale. Ceci a été rappelé par la loi pour « L'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11/02/2005.

Les résultats obtenus au niveau national, et également en Bourgogne, montrent que l'apprentissage, sous certaines conditions, peut être une voie d'insertion professionnelle efficace pour les jeunes handicapés de moins de 26 ans.

Pour la plupart de ces jeunes, un accompagnement spécifique et individualisé lié à leur handicap est une condition nécessaire pour la réussite de leur parcours d'insertion et la pérennisation de leur emploi, car ces aides peuvent être en fonction de chaque cas de type pédagogique, éducatif, socio-professionnel et médico-social.

Le Conseil Régional de Bourgogne (la formation professionnelle des jeunes handicapés relève de sa pleine compétence) a toujours affiché sa volonté de ne pas créer de CFAS¹ (CFA spécialisé), mais d'utiliser et d'adapter à chaque cas tous les dispositifs de formation de droit commun existant, notamment les CFA et les centres de formation professionnelle par alternance.

La Bourgogne possède de nombreux atouts en matière d'insertion professionnelle par alternance des jeunes handicapés.

¹ Un CFAS (tel que créé en Alsace, Auvergne, Centre, Lorraine...) est le résultat d'un regroupement d'IME (institut médico-éducatif), afin d'assurer à l'apprenti une formation professionnelle adaptée et un accompagnement médico-social. Certains CFA spécialisés - ou CFA relais - se sont autonomisés par rapport aux IME.

Du fait même de leur principe de fonctionnement, les CFAS ou CFA-relais ont le désavantage d'induire automatiquement un effet de filière stigmatisant pour l'apprenti handicapé.

A) Au niveau du secteur médico-social

Vingt établissements ou services de l'éducation spécialisée (IME, ITEP, SESSAD...²) ont déjà utilisé l'alternance pour certains de leurs jeunes (54 en 2002) : les jeunes handicapés étaient inscrits en CFA tout en continuant à bénéficier du soutien et de l'accompagnement médico-social dont ils avaient besoin.

Selon un bilan réalisé par le CREAL sur la période 1996 à 2002 (effectué dans le cadre d'une mission régionale sur l'alternance des jeunes handicapés), les résultats obtenus sont très encourageants :

- 50 % des jeunes se présentant à l'examen obtiennent le CAP complet et 10 % uniquement le domaine professionnel,
- 59 % des jeunes, ayant mené à terme ou non leur apprentissage, ont en définitive un contrat de travail,
- le nombre de jeunes handicapés (dont 80 % ont une déficience intellectuelle) orientés vers la formation professionnelle en alternance est passé de 27 à 54 entre 2000 et 2002, mais il est encore très faible par rapport à d'autres régions comme la Bretagne (de même le taux de rupture du contrat d'apprentissage, de l'ordre de 18 %, reste important par rapport au taux de 9,6 % observé en Bretagne).

B) Au niveau des CFA

Le nombre de CFA concernés ayant accueilli des jeunes handicapés, qui continuaient à bénéficier d'un soutien médico-social, est passé de 11 à 17 entre 2000 et 2002 sur un potentiel de 35 CFA accessibles à ces jeunes.

Par ailleurs, une expérience pilote, initiée fin 2001 par le Conseil Régional en association avec l'AGEFIPH, a permis à 3, puis à 4 CFA volontaires d'expérimenter de nouveaux dispositifs, afin de renforcer et d'améliorer l'accueil des jeunes handicapés dans le dispositif d'apprentissage.

De nouvelles pratiques ont été mises en place. Elles sont notamment basées sur l'étalement de l'apprentissage sur 3 ans avec une pédagogie individualisée, sur une ingénierie de la formation au service des apprentis handicapés et sur l'utilisation de banc d'essai dans le CFA du BTP, permettant aux jeunes d'IME d'expérimenter tous les métiers du BTP et de préparer leur future intégration parmi les apprentis du CFA.

Ces bonnes pratiques pourraient être repérées et analysées afin d'être généralisées aux autres CFA.

En accord avec le Rectorat, une demande argumentée d'aménagement des conditions d'examen (tiers temps supplémentaire et assistance d'une secrétaire) peut être faite auprès de l'Inspection Académique pour les jeunes handicapés souhaitant passer les épreuves du CAP.

C) Au niveau de la prise en charge de l'accompagnement médico-éducatif

Une convention établie entre la CRAM Bourgogne/Franche-Comté et les établissements ou services du secteur social et médico-social permet d'assurer la prise en charge par la Sécurité Sociale de l'accompagnement médico-éducatif. Ce système existe depuis plus de 25 ans.

² IME (Institut Médico-Educatif)
ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique). Anciennement IR (Institut de Rééducation)
SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

La nouvelle convention, adoptée en 2002 par la CRAM, renforce la collaboration entre les IME et les CFA au profit des jeunes handicapés qui peuvent ainsi continuer à bénéficier des prestations des services médico-sociaux, tout en allant au CFA.

D) Au niveau de la prise en charge du surcoût lié au handicap du jeune

L'AGEFIPH Bourgogne/Franche-Comté peut à la demande, financer la prise en charge du surcoût lié au handicap du jeune, à toutes les étapes de son insertion professionnelle (par exemple : bilan de compétence spécifique, soutien pédagogique, matériel pédagogique spécifique, adaptation de poste de travail dans l'entreprise, aménagement des conditions de travail...).

II - Développer l'apprentissage et la formation professionnelle par alternance

C'est dans ce contexte que le CREAL soutient la politique d'apprentissage des jeunes handicapés en milieu ordinaire. Cela peut se faire sans créer de CFAS spécialisés, mais en s'appuyant sur le dispositif régional, utilisant tous les dispositifs de formation de droit commun, notamment les CFA, et fonctionnant avec des dispositifs départementaux de soutien, en relation avec le secteur médico-social, et l'AGEFIPH.

Les objectifs de cette politique régionale sont donc :

- de promouvoir par la formation en alternance, l'insertion professionnelle des jeunes de 15 à 20 ans issus de l'éducation spécialisée, mais aussi des jeunes handicapés de 20 à 26 ans, demandeurs d'emploi et de faible niveau de qualification³,
- de garantir à ces jeunes en situation de handicap un parcours individualisé prenant en compte leur potentiel et leur handicap, grâce à un étroit partenariat avec tous les acteurs concernés.

Dans le cadre de cette politique régionale, le Conseil Régional est en fait l'acteur central, en raison de sa compétence pour la formation professionnelle, avec un réseau de partenaires comprenant :

- les entreprises d'accueil dont le maître d'apprentissage (ou le tuteur) aide à acquérir un savoir-faire et des compétences professionnelles,
- les CFA qui développent une pédagogie adaptée et un suivi professionnel individualisé,
- les opérateurs d'insertion, présents dans chaque département, qui assurent un suivi personnel et professionnel du jeune permettant l'intégration effective du jeune dans l'entreprise. Leur rôle de coordination de tous les acteurs concernés permet d'utiliser au mieux les compétences et les moyens disponibles dans chaque structure (secteur médico-social, CFA, entreprises...),
- les établissements ou services du secteur médico-social qui apportent le soutien médico-éducatif dont le jeune a besoin,

³ Il faut noter que dans cette perspective, l'objectif final de l'alternance n'est pas forcément d'obtenir un CAP, mais de favoriser l'employabilité de ces jeunes, c'est-à-dire d'en faire des professionnels reconnus par les entreprises.

- les organismes financeurs en plus du Conseil Régional tels que :
 - la DDTEPP qui octroie une prime de l'Etat aux employeurs formant des apprentis ayant la reconnaissance de travailleur handicapé, afin de compenser les dépenses supplémentaires ou le manque à gagner pouvant résulter de cette activité,
 - l'AGEFIPH Bourgogne/Franche-Comté qui, outre le financement de la prise en charge du surcoût lié au handicap du jeune, verse une subvention forfaitaire à l'entreprise embauchant un jeune handicapé via un contrat en alternance, et également au jeune,
 - la CRAM Bourgogne/Franche-Comté qui établit des conventions pour le financement des soutiens médico-éducatifs, dont le jeune apprenti peut avoir besoin.

III - Soutien du CREA à la formation professionnelle par alternance des jeunes handicapés⁴

Néanmoins, malgré tous ces atouts, on constate que la formation professionnelle par alternance des jeunes handicapés n'a pas eu le développement espéré au niveau quantitatif (nombre de contrats signés) et au niveau qualitatif (taux de rupture des contrats).

Une des principales causes est que les établissements et services médico-sociaux (IME, ITEP, SESSAD) n'ont pas encore acquis le réflexe du contrat d'apprentissage pour les jeunes recherchant une solution d'insertion et pouvant raisonnablement être engagés dans la voie de la formation par alternance. Ceci est essentiellement dû à un manque d'information concernant les dispositifs de formation par alternance, les CFA et les partenariats nécessaires à mettre en œuvre pour assurer la réussite d'un tel projet.

Le CREA, dont une des missions est d'assurer une réflexion régionale permanente entre les différents acteurs sociaux et médico-sociaux, notamment sur les pratiques professionnelles, propose donc en tant qu'interlocuteur privilégié des professionnels de ce secteur, les actions suivantes :

A) Développer la formation professionnelle par alternance des jeunes handicapés dans les CFA et autres structures

Objectif : Le CREA apportera un conseil et un appui méthodologique et technique à tous les acteurs du dispositif régional, d'une part les structures du secteur social et médico-social, et d'autre part les directeurs et responsables de formation des CFA.

Ceci consistera à :

- développer le recours aux CFA et à la formation par alternance dans les 20 établissements et services médico-sociaux la pratiquant déjà pour leurs jeunes,
- aider les 15 autres établissements ou services pouvant être concernés selon leur type d'agrément à concrétiser et à réussir leur premier contrat en alternance,
- impulser une dynamique de maintien en milieu ordinaire des jeunes handicapés.

⁴ Certaines actions, qui sont décrites dans cette partie, impliquent pour leur réalisation des moyens financiers qui sont actuellement sollicités.

B) Aider à la réussite du parcours en alternance des jeunes, aussi bien en entreprise qu'au CFA, en favorisant les échanges et les transferts d'expérience entre tous les acteurs concernés

Objectif : Assurer le transfert d'expériences entre les acteurs du dispositif régional, notamment à partir de l'opération pilote menée par quatre CFA (depuis 2001).

Ceci consistera à :

- capitaliser les expériences de chaque service ou opérateur d'insertion par un échange sur la pratique de chacun,
- repérer et valoriser les dispositifs innovants, expérimentés par les quatre CFA pilotes, pour permettre un meilleur accès à l'apprentissage des jeunes handicapés et susceptibles d'être généralisés aux autres CFA,
- communiquer à l'aide de témoignages d'actions réalisées ou en cours, apportés par les apprentis, les éducateurs, les opérateurs d'insertion, les tuteurs d'entreprises et les animateurs des CFA.

C) Favoriser une réflexion et une concertation afin d'assurer sur l'ensemble de la région une égale efficacité dans la mise en œuvre de cette politique

Objectif : Réduire les disparités existant entre les 4 départements en matière d'accompagnement des jeunes handicapés pendant la durée de l'apprentissage.

La diversité des acteurs et des compétences est en fait un atout majeur pour la région ; néanmoins elle entraîne des disparités au niveau local et nécessite une politique régionale concertée et coordonnée entre tous les acteurs concernés.

Ceci consistera à :

- repérer les besoins insuffisamment ou non couverts,
- rechercher des solutions appropriées pour assurer un suivi adapté du jeune après la signature du contrat d'apprentissage.

IV - Conclusion

La formation professionnelle par alternance des jeunes handicapés dans les dispositifs de droit commun, que sont les CFA et les centres de formation par alternance, constitue un enjeu majeur pour que les droits des jeunes handicapés soient respectés.

Le Conseil Régional est concerné par cette question de par sa responsabilité directe sur les CFA. Le choix fait par la région Bourgogne a été de ne pas créer de CFA spécialisé pour les apprentis handicapés. Mais ce choix n'est pas véritablement connu, ni par les structures médico-sociales, ni par les CFA.

Le CREAL approuve le choix qui a été fait autrefois par la région Bourgogne, mais souhaite qu'on en tire vraiment les conséquences en affichant résolument cette politique d'intégration des jeunes handicapés dans les CFA, et en aidant les différents acteurs à la mettre en œuvre.